



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en République démocratique du Congo*

Résumé

Dans sa résolution 16/35, le Conseil des droits de l'homme a invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à faire rapport à la dix-neuvième session. Comme les deux rapports précédents, le présent donne un aperçu des principaux faits survenus dans le domaine des droits de l'homme et décrit les activités de son Bureau en République démocratique du Congo. Il reprend certaines des plus importantes recommandations faites par plusieurs mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et évalue les progrès faits par le Gouvernement de la République du Congo dans la mise en œuvre de ces recommandations.

La Haut-Commissaire félicite le Gouvernement pour les efforts déployés en vue d'appliquer certaines des recommandations faites par son Bureau et par d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme en vue de lutter contre l'impunité, de renforcer les institutions étatiques et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle déplore toutefois que, tout au long de l'année de 2011, il y ait eu peu d'amélioration dans la situation de la population. Son Bureau continue de réunir des informations sur les graves violations des droits de l'homme, commises en particulier dans l'est du pays.

Le rapport met en exergue les causes profondes de la persistance des violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Les faiblesses structurelles des institutions étatiques, en particulier du système judiciaire et des forces de sécurité, auxquelles s'ajoutent des pratiques de corruption et la présence de groupes armés, favorisent l'impunité et renforcent les violations systémiques des droits de l'homme. Au

* Soumission tardive.

nombre de ces violations figurent les exécutions arbitraires et sommaires, les arrestations et détentions arbitraires et illégales, les mauvais traitements, la torture, les violences sexuelles et les pillages. Les prisonniers sont souvent détenus dans des conditions qui favorisent les mauvais traitements et la torture, et les taux de décès en détention restent élevés. La Haut-Commissaire a noté en outre avec une profonde préoccupation que le nombre de cas de violences sexuelles reste élevé et que plusieurs incidents de viols massifs ont été enregistrés au cours de la période considérée. L'exercice des droits socioéconomiques est aussi structurellement entravé.

Au cours de la période préparatoire des élections présidentielle et législatives de 2011, le Haut-Commissariat a relevé un nombre inquiétant de violations des droits de l'homme commises contre des opposants politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, qui continuent d'être l'objet de diverses menaces et d'être victimes de violations des droits de l'homme, notamment l'arrestation et la détention arbitraires. Le Haut-Commissariat a découvert que la majorité de ces violations avait été commise par les forces de sécurité, manipulées par des acteurs politiques. Toutefois, la Haut-Commissaire salue les initiatives prises par le Gouvernement pour protéger les libertés publiques, telles que la mise en place du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) et l'annonce de la création d'une cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme. Elle espère que de tels mécanismes deviendront pleinement opérationnels et efficaces le plus tôt possible.

La Haut-Commissaire note avec satisfaction une certaine amélioration pour ce qui est de la traduction en justice de soldats, d'éléments et d'officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la Police nationale congolaise (PNC). Elle note cependant avec une grave préoccupation le nombre effrayant de cas de violences sexuelles et sexistes et demande une intensification des efforts tendant à assurer un progrès constant dans la lutte contre ces violences. Elle félicite par ailleurs la République démocratique du Congo pour avoir adopté la loi qui érige clairement la torture en infraction. Toutefois, d'autres initiatives de réforme qui s'imposent dans les systèmes pénitentiaire et judiciaire soit ne sont pas prises soit sont mises en œuvre de façon insuffisante et irrégulière. À cet égard, la Haut-Commissaire observe que les causes profondes des violations des droits de l'homme empêchent en même temps la mise en œuvre des recommandations faites dans ses précédents rapports.

La Haut-Commissaire souligne dès lors la nécessité urgente d'adopter un ensemble cohérent de mesures visant à la mise en œuvre de toutes les recommandations. Tout au long de ce processus, le Gouvernement devrait coopérer activement avec la communauté internationale et la société civile congolaise. La Haut-Commissaire et son Bureau en République démocratique du Congo continueront d'apporter leur soutien au Gouvernement dans cette entreprise.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des abréviations et acronymes.....		4
I. Introduction.....	1–3	5
II. Mesures prises et suite donnée aux recommandations.....	4–61	6
A. Arrestations et détentions arbitraires et illégales.....	4–7	6
B. Conditions carcérales, torture et mauvais traitements en détention.....	8–14	7
C. Violences sexuelles.....	15–23	8
D. Violation des droits économiques et sociaux et exploitation illégale des ressources naturelles.....	24–29	11
E. Situation des journalistes, des défenseurs des droits de l’homme, des victimes et des témoins.....	30–35	12
F. Libertés publiques et élections.....	36–43	14
G. Administration de la justice et lutte contre l’impunité.....	44–51	16
H. Lutte contre l’impunité des forces de sécurité congolaises.....	52–61	18
III. Conclusions et recommandations.....	62–64	20
A. Recommandation adressée au Gouvernement de la République démocratique du Congo et à la communauté internationale.....	63	20
B. Recommandation adressée au Conseil des droits de l’homme.....	64	21

Liste des abréviations et acronymes

ACDI	Agence canadienne de développement international
ANR	Agence nationale du renseignement
ASADHO	Association africaine de défense des droits de l'homme
ASID	Agence suédoise de coopération internationale au développement
CSAC	Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication
DGM	Direction générale de migration
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FDLR	Forces démocratiques pour la libération du Rwanda
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONG	Organisation non gouvernementale
PNC	Police nationale congolaise
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
STAREC	Programme de stabilisation et de reconstruction des zones sortant de conflits armés
UDPS	Union pour la démocratie et le progrès social
USAID	Agency for International Development des États-Unis

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 16/35 du Conseil des droits de l'homme intitulée «La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs». À l'instar des deux rapports précédents de la Haut-Commissaire¹, le présent rapport, qui porte sur la période de janvier à octobre 2011, donne une vue d'ensemble de la situation actuelle des droits de l'homme et décrit les activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme² en République démocratique du Congo (Bureau conjoint). Il reprend certaines des plus importantes recommandations faites par plusieurs mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et évalue les progrès accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre de ces recommandations³. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCDH) est prêt, notamment à travers le Bureau conjoint, à apporter un soutien au Gouvernement pour la mise en œuvre de ces recommandations, qui visent à améliorer la situation des droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

2. Au cours de la période considérée, à l'approche des élections présidentielle et législatives, le Bureau conjoint a rassemblé des informations sur les violations des droits de l'homme liées aux élections et concernant des membres de partis politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Ce sont les libertés fondamentales d'expression et de réunion de ces personnes qui ont été affectées le plus. Les violations étaient généralement le fait des forces de sécurité de l'État et des membres des services de renseignement instrumentalisés par des acteurs politiques.

3. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme est particulièrement préoccupée par la situation qui prévaut dans l'est du pays, notamment dans les provinces Orientale et du Kivu, où les soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont continué à se rendre coupables à l'égard de la population d'exécutions arbitraires, de

¹ A/HRC/13/64 et A/HRC/16/27.

² La Division des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et le HCDH ont fusionné le 1^{er} février 2008 pour donner naissance au Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme qui mène ses activités conformément aux mandats respectifs de la MONUC et du HCDH.

³ Les recommandations visées sont tirées des documents suivants: Conclusions et recommandations du Comité contre la torture (CAT/C/DRC/CO/1); Rapport de la Division des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo (janvier-juin 2007); Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (A/HRC/7/6/Add.4); Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général sur les droits de l'homme, Walter Kälin, sur sa Mission en République démocratique du Congo (A/HRC/8/6/Add.3); Observations finales du Comité des droits de l'enfant (CRC/C/COD/CO/2); Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en République démocratique du Congo (A/HRC/10/58, A/HRC/13/64 et A/HRC/16/27); Rapports conjoints de sept experts des Nations Unies sur la situation en République démocratique du Congo (A/HRC/10/59, A/HRC/13/63, A/HRC/16/68); Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires – Mission en République démocratique du Congo (A/HRC/14/24/Add.3); Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/COD/CO/4); recommandations figurant dans le Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/13/8) et dans le Rapport du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme sur les droits de l'homme au cours de la période préélectorale en République démocratique du Congo, 9 novembre 2011. Afin d'éviter des répétitions, les sources des recommandations ne seront plus citées dans le rapport.

violences sexuelles, d'arrestations et de détentions arbitraires et illégales, de torture et de mauvais traitements, d'extorsion de fonds, de pillages et de travail forcé. Les combattants des divers groupes armés ont aussi continué à commettre de graves abus dans le domaine des droits de l'homme contre la population civile, notamment des meurtres, des viols et des enlèvements. Les violences sexuelles sont restées une source de préoccupation majeure tout au long de la période considérée.

II. Mesures prises et suite donnée aux recommandations

A. Arrestations et détentions arbitraires et illégales

Recommandations existantes

4. Les pouvoirs dont jouissent les divers services de sécurité de l'État pour procéder à des arrestations devraient être restreints et l'État devrait veiller à ce que la Police nationale congolaise (PNC) soit l'institution principalement responsable du maintien de l'ordre. De plus, l'État devrait mener une enquête sur tous les cas d'arrestation arbitraire, engager des poursuites contre toutes les personnes qui en sont responsables et indemniser les victimes. Le Bureau conjoint devrait avoir un accès sans entrave à toutes les prisons et tous les centres de détention du pays⁴.

Mesures prises par le Gouvernement et situation actuelle

5. Depuis le dernier rapport de la Haut-Commissaire, le Gouvernement n'a pas encore pris de mesures importantes pour réduire les arrestations et détentions arbitraires. Régulièrement, des civils sont arrêtés pour des actes qui ne constituent pas des infractions pénales, telles que des dettes impayées ou une accusation de sorcellerie. Des agents de l'Agence nationale du renseignement (ANR) et de la Direction générale de migration (DGM) arrêtent des personnes pour des motifs qui ne relèvent pas de leurs mandats respectifs. Qui plus est, les civils arrêtés se voient souvent privés de leur droit constitutionnel de laisser un juge se prononcer sur la légalité de leur détention. L'absence d'un contrôle judiciaire sur la détention de ces personnes et le fait que ces procédures non officielles sont perçues comme étant normales, en particulier dans les cas liés à la sécurité, ont pour conséquence que les pouvoirs des agents des services de renseignement et de sécurité échappent à tout contrôle et que les intéressés sont fortement vulnérables à la corruption. Tout au long de l'année 2011, des civils ont aussi été fréquemment arrêtés pour motifs politiques, les intéressés étant ainsi l'objet d'intimidation et leur droit à la liberté d'expression se trouvant ainsi limité⁵. Les arrestations et détentions arbitraires sont souvent utilisées par des fonctionnaires de police pour extorquer de l'argent aux civils.

Mesures prises par le Bureau conjoint

6. En coopération avec les procureurs nationaux, le Bureau conjoint a poursuivi ses efforts tendant à visiter les centres de détention dans l'ensemble du pays pour veiller au respect des dispositions du droit congolais et du droit international qui régissent la privation de liberté. En procédant de la sorte, le Bureau conjoint a porté de nombreux cas à l'attention des autorités judiciaires, ce qui a conduit à la libération d'un grand nombre de victimes. Au cours de la période à l'examen, le Bureau conjoint a mené de nombreuses activités de sensibilisation et organisé plusieurs séances de formation à l'intention des

⁴ Voir note de bas de page 3.

⁵ Voir par. 42 et 43 ci-dessous.

forces de sécurité congolaises, afin d'améliorer leur connaissance et leur respect des lois en la matière. Il convient de rappeler que, en dépit de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité⁶ et d'un décret présidentiel en date du 5 juillet 2005, le Bureau conjoint se voit toujours refuser l'accès à la grande majorité des lieux de détention de l'ANR et de la Garde républicaine.

Obstacles à l'application des recommandations existantes

7. Les obstacles mentionnés dans les rapports précédents de la Haut-Commissaire ont persisté tout au long de la période considérée. Les arrestations et détentions préméditées, arbitraires et illégales tendent soit à avoir un mobile financier soit à être de nature politique. L'un et l'autre types d'arrestations arbitraires sont facilités et continuent à être favorisés par les faiblesses structurelles du système de justice pénale, notamment le manque de ressources.

B. Conditions carcérales, torture et mauvais traitements en détention

Recommandations existantes

8. Des mesures immédiates devraient être prises pour améliorer les conditions pénitentiaires et pour réduire le surpeuplement. En outre, il a été recommandé que l'État adopte une loi et prenne des mesures efficaces afin que les personnes faisant état de torture ou de mauvais traitements soient protégées contre les menaces ou les actes d'intimidation. La Haut-Commissaire a de plus invité le Gouvernement à allouer suffisamment de ressources au système pénitentiaire, notamment en assurant la fourniture de nourriture et de soins de santé⁷.

Mesures prises par le Gouvernement et situation actuelle

9. Bien qu'étant à la baisse depuis 2010, le nombre de décès en prison reste élevé. De janvier à septembre 2011, le Bureau conjoint a rassemblé des informations sur 41 cas de décès en prison à la suite d'une malnutrition chronique, de graves mauvais traitements ou du nonaccès à des soins de santé de base. La baisse survenue est largement due à des initiatives prises au niveau local par le personnel de la prison concernée et les organisations non gouvernementales (ONG). L'État a l'obligation de nourrir les prisonniers; cependant, aucune prison en République démocratique du Congo n'a reçu de crédits suffisants à cette fin et les prisonniers restent presque totalement dépendants de la nourriture apportée par leurs familles ou par des organisations caritatives. Outre l'insuffisance de la nourriture, les conditions carcérales sont rendues plus dures encore par l'absence d'infrastructures de base, les conditions sanitaires déplorables et le surpeuplement important. De plus, les prisonniers restent exposés à des risques de torture ou de mauvais traitements par le personnel pénitentiaire.

10. Les conditions de vie déplorables des détenus et les infrastructures délabrées des prisons continuent de provoquer des émeutes et des évasions. Ces évasions sapent les efforts de l'appareil judiciaire tendant à combattre l'impunité. À titre d'exemple, le 7 septembre 2011, 967 prisonniers, dont 271 accusés de violences sexuelles et de viol, se sont évadés de la prison Kasapa à Lubumbashi, Katanga, à la suite d'une attaque menée contre la prison par des hommes armés non identifiés.

⁶ Résolutions 1906 (2009), 1925 (2010) et 1991(2011) du Conseil de sécurité.

⁷ Voir note de bas de page 3.

11. En dépit de progrès réalisés dans le domaine législatif, la mise en œuvre des initiatives de réforme reste dans l'ensemble faible. Le 20 juillet 2011, le Président a promulgué une loi portant expressément criminalisation de la torture⁸. Tout au long de la période considérée, des mesures ont été prises pour réorganiser les ressources humaines et de gestion allouées au système pénitentiaire. Ces efforts n'ont toutefois pas été accompagnés d'une dotation budgétaire suffisante. Il s'ensuit que le personnel pénitentiaire reste largement sous-payé, démotivé et vulnérable à la corruption.

12. L'administration pénitentiaire continue d'être très défaillante. La conséquence en est que les personnes en détention préventive sont fréquemment oubliées et que la législation relative à la libération conditionnelle est largement sous-utilisée. Dans l'ensemble, l'absence de cohérence et de constance dans la mise en œuvre des initiatives de réforme en réduit l'efficacité. À cet égard, le Plan stratégique global pour la réforme des prisons, conçu en 2009 par le Ministère de la justice en collaboration avec la MONUSCO⁹, n'a toujours pas été soumis à l'examen du Parlement.

Mesures prises par le Bureau conjoint

13. Pendant la période considérée, le Bureau conjoint a continué à organiser de fréquentes visites dans les centres de détention du pays, en collaboration avec les autorités congolaises et d'autres partenaires, bien que l'accès lui ait été refusé à certains centres de détention, ainsi que mentionné au paragraphe 11 ci-dessus. Le Bureau conjoint a poursuivi la visite des prisons et le suivi des cas de détenus individuels. Le Bureau conjoint a, en collaboration avec le service des affaires pénitentiaires de la MONUSCO, prodigué des conseils aux directeurs de prison sur les questions se rapportant aux droits de l'homme. En collaboration aussi avec le service en question et grâce à un financement de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), le Bureau conjoint est en train de rénover la prison de Kangbayi à Beni, dans le Nord-Kivu, et la prison centrale de Kalehe, dans le Sud-Kivu.

Obstacles à l'application des recommandations existantes

14. Du fait que peu de mesures importantes ont été prises depuis le dernier rapport de la Haut-Commissaire, la situation n'a guère connu d'amélioration¹⁰. Le système pénitentiaire bénéficie d'un financement insuffisant et des réseaux de corruption s'y sont implantés. Ces réseaux opposent une résistance aux initiatives de réforme qui pourraient rendre leurs activités moins lucratives ou tentent de les mettre à profit. Bien que la loi rendant la torture passible d'une peine ait été adoptée, l'application appropriée de la loi demeure un défi important à relever, en l'absence de moyens et compte tenu de la nécessité d'assurer une formation au personnel pénitentiaire, judiciaire et de sécurité.

C. Violences sexuelles

Recommandations existantes

15. La République démocratique du Congo devrait abroger toutes les dispositions de sa législation qui contiennent une discrimination à l'égard des femmes. Les institutions étatiques devraient dénoncer publiquement et en termes sans équivoque toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les violences conjugales et le viol. Les

⁸ Loi du 20 juillet 2011 portant criminalisation de la torture.

⁹ À dater du 1^{er} juillet 2010, la MONUC a reçu la nouvelle appellation de Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

¹⁰ A/HRC/13/64, par. 15 et A/HRC/16/27, par. 20.

considérations liées à la coutume, aux traditions et à la religion ne doivent pas être invoquées pour tempérer ces dénonciations. Le Gouvernement devrait mettre en place et promouvoir un mécanisme chargé de recevoir les plaintes concernant les violences sexuelles, y compris dans des lieux de détention. La Haut-Commissaire a notamment engagé le Gouvernement à fournir aux victimes un soutien psychologique et des soins médicaux. Le Gouvernement doit, en outre, veiller à ce que les membres des forces de sécurité de l'État connaissent et respectent les lois relatives aux violences sexuelles et à ce que les auteurs soient traduits en justice sans délai. Enfin, l'État devrait verser une indemnisation à toutes les victimes de violences sexuelles commises par ses agents et créer à cette fin un fonds alimenté par le budget national¹¹.

Mesures prises par le Gouvernement et situation actuelle

16. Le nombre de victimes recensées par le Bureau conjoint est resté élevé pendant toute l'année 2011. La Haut-Commissaire est particulièrement préoccupée par le nombre élevé de cas de viols de mineurs et par les nombreux cas graves de viols massifs commis par des soldats des FARDC et divers groupes armés. Par exemple, entre la fin avril et le début mai 2011, le Bureau conjoint a mené, avec les autorités judiciaires, plusieurs missions dans des camps de personnes déplacées dans la province du Katanga. Durant ces missions, le Bureau conjoint a rassemblé des informations sur des allégations de viol, dont des viols collectifs, d'au moins 102 femmes et d'une fille par des combattants des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) entre novembre 2010 et janvier 2011. En juillet 2011, le Bureau conjoint a publié deux rapports sur les viols massifs et autres violations des droits de l'homme commis respectivement entre le 30 juillet et le 2 août 2010 sur l'axe Kibua-Mpofi, dans le territoire de Walikale, province du Nord-Kivu, et le 31 décembre 2010 et le 1^{er} janvier 2011 à Bushani et Kalambahiro, dans le territoire de Masisi, province du Nord-Kivu¹².

17. De janvier à juillet 2011, des audiences foraines de tribunaux et cours militaires ont apporté une contribution essentielle à la lutte contre l'impunité dans des cas de crimes sexuels. À titre d'illustration, du 10 au 21 février 2011, des audiences foraines ont été tenues à Baraka, Sud-Kivu, sur des cas de viols massifs et autres violations des droits de l'homme commis les 1^{er} et 2 janvier 2011 à Fizi, Sud-Kivu. Ces audiences ont permis au tribunal militaire du Kivu de condamner neuf officiers accusés, dont le lieutenant-colonel Kibibi Mutware. La Haut-Commissaire salue particulièrement les efforts faits par les autorités judiciaires congolaises à cet égard.

18. En dépit du progrès fait pour amener les auteurs de viols à rendre des comptes, relativement peu de cas de viols ont abouti à une condamnation des auteurs. De plus, les présumés auteurs bénéficient souvent d'une libération provisoire, ce qui entrave la procédure judiciaire. Dans les cas où les auteurs sont condamnés à indemniser leurs victimes, celles-ci reçoivent rarement, voire ne reçoivent jamais, cette indemnisation. Non seulement les auteurs sont souvent insolvables, mais l'exécution de la décision d'indemnisation requiert le paiement de frais supplémentaires qui empêchent souvent les victimes de poursuivre l'affaire. Même lorsque l'État est condamné à payer des réparations

¹¹ Voir note de bas de page 3.

¹² Rapport des missions d'enquêtes du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme sur les viols massifs et autres violations des droits de l'homme commis dans les villages de Bushani et Kalambahiro, en territoire de Masisi, province du Nord-Kivu, les 31 décembre 2010 et le 1^{er} janvier 2011; Rapport final des missions d'enquête du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme sur les viols massifs et autres violations des droits de l'homme commis par une coalition de groupes armés sur l'axe Kibua-Mpofi, en territoire de Walikale, province du Nord-Kivu, du 30 juillet au 2 août 2011.

in solidum, les victimes les perçoivent rarement, en raison de l'inexistence en général de l'assistance judiciaire, bien que des programmes aient été mis en place à cet égard avec le soutien de la communauté internationale, notamment du Bureau conjoint, et parce que l'État n'a pas mobilisé de fonds à cette fin.

19. Afin de remédier à la situation, le Ministre de la justice et des droits de l'homme a établi un projet de loi portant création d'un fonds devant permettre à l'État de verser de telles indemnisations. Bien qu'ayant été établi en 2009, le projet de loi n'a pas encore été soumis à l'examen du Parlement.

Activités du Bureau conjoint

20. Pendant la période à l'examen, le Bureau conjoint a continué de suivre de près les cas de violences sexuelles et de mener des enquêtes les concernant, tout en continuant d'apporter un soutien aux autorités judiciaires aux fins de poursuivre en justice les personnes responsables de ces actes. Le Bureau conjoint fournit des conseils techniques et un appui logistique aux audiences foraines ainsi qu'aux autorités judiciaires à l'occasion des enquêtes. Un projet est présentement en cours d'élaboration pour assurer une formation à 25 femmes et les envoyer dans des bureaux de procureurs dans l'ensemble du pays, afin d'y renforcer les services respectifs de ces bureaux qui s'occupent des violences sexuelles. Le système de justice pénale reçoit également du matériel de bureau, notamment des ordinateurs, pour renforcer ses capacités. Le soutien est financé par l'ACDI et par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASID). Le Bureau conjoint mène aussi au sujet des violences sexuelles une action de sensibilisation comprenant des campagnes visant à vulgariser la loi de 2006 sur les violences sexuelles.

21. Pour lever les obstacles qui empêchent les victimes de violences sexuelles de chercher à obtenir réparation auprès des tribunaux, le Bureau conjoint est en train de mettre en œuvre deux projets en partenariat avec l'ACDI et l'ASID aux fins de créer des antennes de conseils juridiques qui apporteront un soutien gratuit aux victimes tout au long de la procédure judiciaire. De janvier à octobre 2011, 15 antennes de conseils juridiques supplémentaires ont été créées, ce qui a porté le nombre à 25 antennes fonctionnant dans toutes les provinces du pays, à l'exception de la province Orientale.

22. En mars 2011, un panel de haut niveau qui s'était rendu en République démocratique du Congo en octobre 2010, à la demande de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour examiner les moyens de recours et réparation qui étaient à la disposition des victimes des violences sexuelles, a présenté un rapport détaillé contenant des recommandations au Gouvernement¹³. Dans le cadre de la suite donnée audit rapport, le Bureau conjoint, en étroite coopération avec ONU Femmes et grâce à un financement du Gouvernement du Brésil, est en train de concevoir un projet visant à la mise en place de mécanismes qui permettront à l'État d'appliquer les recommandations. Une attention particulière est accordée aux mécanismes devant permettre à l'État de s'acquitter de ses obligations juridiques en matière d'indemnisation financière des victimes de violences sexuelles commises par ses agents, de même qu'à des projets pilotes concernant la réparation et devant être mis en œuvre au sein des communautés locales.

Obstacles à l'application des recommandations existantes

23. En dépit de quelques progrès, les auteurs jouissant d'une grande notoriété sont encore rarement poursuivis en justice et le système de justice pénale reste structurellement

¹³ HDCH «Rapport du Panel à la Haut-Commissaire sur les moyens de recours et de réparation pour les victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo», 3 mars 2011, disponible à l'adresse: <http://www.ohchr.org/EN/countries/AfricaRegion/Pages/ZRIndex.aspx>.

défectueux. Toutefois, les obstacles à la lutte contre les violences sexuelles vont au-delà de la faiblesse des institutions étatiques et se trouvent liés à des réalités culturelles et socioéconomiques. Les victimes éprouvent souvent de la réticence à révéler ce qui s'est passé et à engager une procédure judiciaire, de peur d'être rejetées par leur communauté. Des règlements à l'amiable, bien qu'interdits par la loi de 2006 sur les violences sexuelles, sont souvent acceptés par les victimes et leurs familles. Outre la nécessité d'un renforcement de la réaction de l'État face aux cas de violences sexuelles, il y a celle de s'attaquer aux causes profondes de ces violences, notamment la position socioéconomique précaire et désavantagée qu'occupent les femmes au sein de la société congolaise.

D. Violation des droits économiques et sociaux et exploitation illégale des ressources naturelles

Recommandations existantes

24. Diverses recommandations ont été adressées au Gouvernement congolais pour qu'il prenne des mesures globales visant à s'attaquer à l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays, à renforcer la transparence dans la collecte des recettes, en particulier en recensant les acteurs qui exploitent les ressources naturelles dans l'est du pays. La Haut-Commissaire a aussi recommandé que le Gouvernement établisse un ordre de priorité dans l'allocation de ses ressources, de façon à permettre une réalisation progressive des droits de l'homme, en particulier les droits économiques et sociaux, y compris un accès libre à l'enseignement primaire et à des soins de santé de base aux coûts abordables¹⁴.

Mesures prises par le Gouvernement et situation actuelle

25. Dans un effort tendant à mettre un frein à l'exploitation illégale des ressources naturelles, le Gouvernement a décidé le 20 septembre 2010 de suspendre les activités minières dans le Maniema ainsi que dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu¹⁵. Cette suspension a un effet dissuasif limité et, de fait, s'est avérée être une menace aux moyens de subsistance de milliers de mineurs artisanaux et préjudiciable à l'économie locale. Elle a été levée le 1^{er} mars 2011. En mai 2011, le Gouvernement a également pris des mesures visant à améliorer la transparence à la fois s'agissant de l'origine des minerais, en développant des mécanismes de certification en coopération avec la communauté internationale, et des transactions avec l'industrie minière¹⁶.

26. Les crédits budgétaires alloués à l'éducation et à la santé ont été considérablement accrus en 2011. La Haut-Commissaire félicite le Gouvernement pour cette mesure importante. Toutefois, les centres de santé et les écoles continuent de dépendre pour leur financement des redevances versées par les usagers, ce qui entraîne systématiquement une exclusion des ménages les plus pauvres et pèse lourdement sur les moyens de subsistance de beaucoup d'autres. Du 24 juillet au 5 août 2011, l'expert indépendant sur la dette extérieure et les droits de l'homme a entrepris une mission en République démocratique du

¹⁴ Voir note de bas de page 3.

¹⁵ Arrêté ministériel n° 0705/CAB.MIN/MINES/01/2010 du 20 septembre 2010, portant suspension des activités minières dans les provinces du Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu; Arrêté ministériel n° 0706/CAB.MIN/MINES/01/2010 daté du même jour, portant mesures d'encadrement de la décision de suspension des activités minières dans les provinces du Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu.

¹⁶ Le décret présidentiel n° 11/26 du 20 mai 2011 a imposé l'obligation de publier tous les contrats conclus par l'État ou par une entreprise publique pour l'exploration ou l'exploitation des ressources naturelles.

Congo, notamment pour évaluer l'effet du fardeau de la dette extérieure du pays sur les droits économiques, sociaux et culturels¹⁷.

Activités du Bureau conjoint

27. Le Bureau conjoint a continué de suivre les violations des droits de l'homme liées à l'exploitation illégale des ressources naturelles. Dans le cadre du Programme STAREC¹⁸, des comptoirs d'achat des matières précieuses ont été créés dans les provinces du Kivu par la MONUSCO, en collaboration avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Canada, l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) et le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix. Le projet vise à assurer une exploitation légale des ressources naturelles et à écarter les groupes armés et les bataillons des FARDC de la filière.

28. Le Bureau conjoint poursuit son action de sensibilisation au sujet de l'exploitation illégale des ressources naturelles et ses efforts tendant à associer la société civile à cette action. À titre d'exemple, les 28 et 29 septembre 2011, le Haut-Commissariat a, en collaboration avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, organisé à Goma une série de séances de formation à l'intention des journalistes et des membres de la société civile sur les initiatives régionales concernant la lutte contre l'exploitation illégale des ressources et sur les droits économiques et sociaux de la population locale.

Obstacles

29. L'exercice des droits économiques et sociaux ainsi que les initiatives prises par le Gouvernement à cet égard restent entravés par les obstacles mis en évidence dans les rapports précédents de la Haut-Commissaire¹⁹. Par exemple, les ministères responsables de la collecte des taxes provenant de l'extraction des ressources naturelles pâtissent d'un manque de moyens et d'une corruption endémique, ce qui réduit le volume des recettes tirées de cette activité. Dans tous les secteurs publics les fonctionnaires sont de façon chronique sous-payés et, de ce fait, la corruption s'y est implantée, compromettant ainsi l'efficacité de l'État dans la réalisation des droits économiques et sociaux. Les crédits budgétaires alloués aux droits économiques et sociaux de base restent très faibles.

E. Situation des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des victimes et des témoins

Recommandations existantes

30. Les institutions étatiques devraient encourager le processus démocratique et respecter les obligations internationales du pays en matière de liberté d'expression et de liberté de la presse. Le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a recommandé au Gouvernement d'adopter des lois pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et d'organiser des activités de sensibilisation auprès des responsables de la police, de l'armée et de l'appareil judiciaire sur le rôle et les activités des défenseurs des droits de l'homme, notamment des femmes, avec l'assistance technique du HCDH et des ONG. Le Gouvernement devrait en outre lever les obstacles au travail des journalistes, protéger ceux-ci contre les représailles et prendre des mesures proactives à

¹⁷ Le rapport de l'expert indépendant sera soumis à la vingtième session du Conseil des droits de l'homme en mars 2012.

¹⁸ Programme de stabilisation et de reconstruction des zones sortant de conflits armés.

¹⁹ A/HRC/13/64, par. 29; A/HRC/16/27, par. 37.

l'appui de leur travail. La Haut-Commissaire exhorte en particulier le Gouvernement à mener promptement et de façon rigoureuse une enquête sur la mort de Chebeya Bahizire, et à n'épargner aucun effort pour que les personnes responsables de cette mort soient traduites en justice²⁰.

Mesures prises par le Gouvernement et situation actuelle

31. Au cours de la période sous examen, la situation des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme est restée très précaire. Les 1^{er} et 2 février 2011, le Président et le Vice-Président de l'Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO) avaient été menacés de mort à la suite d'une conférence de presse au cours de laquelle ils avaient dénoncé la révision constitutionnelle et l'intolérance politique du Gouvernement à l'égard de l'opposition politique. Les journalistes qui abordent des sujets sensibles comme la corruption, l'extorsion de fonds par les forces de sécurité ou les élections se trouvent particulièrement exposés à un harcèlement des autorités de l'État.

32. Le 23 juin 2011, la cour militaire de Kinshasa/Gombe a rendu son jugement dans une affaire emblématique concernant le meurtre du défenseur des droits de l'homme, Floribert Chebeya, et de son chauffeur, Fidèle Bazana. Quatre policiers ont été reconnus coupables, dont trois par contumace, et condamnés à mort, un cinquième ayant été condamné à une peine d'emprisonnement à vie. Trois des accusés ont été acquittés, faute de preuves à leur encontre. Tous les condamnés ont interjeté appel. Le Bureau conjoint continuera de suivre de près la procédure d'appel, en vue notamment de vérifier que les normes d'un procès équitable sont respectées.

33. La Haut-Commissaire salue la volonté dont a fait preuve le Gouvernement et les initiatives que celui-ci a prises pour créer un cadre juridique et institutionnel contribuant à la protection des défenseurs des droits de l'homme. Le 27 mai 2011, le Gouvernement a soumis un projet de loi au Parlement portant protection des défenseurs des droits de l'homme²¹. La Haut-Commissaire espère que le projet de loi sera adopté sans retard indu. Par une décision ministérielle en date du 13 juin 2011, le Ministre de la justice et des droits de l'homme a mis en place une cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme²². La cellule sera créée au sein du Ministère et agira de concert avec les initiatives de protection des autorités et des ONG pour le suivi de cas individuels.

Activités du Bureau conjoint

34. Le Bureau conjoint continue de suivre de près les affaires concernant des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des victimes et des témoins, de sorte que les droits des intéressés soient respectés et que l'appareil judiciaire ne soit pas utilisé comme instrument de répression. Des mesures actives ont été prises pour étendre les réseaux de protection mis en place en partenariat avec les ONG locales au-delà des villes vers l'intérieur des territoires. Ainsi, le Bureau conjoint et ses partenaires ont-ils pu offrir diverses formes de protection à 6 journalistes, 36 défenseurs des droits de l'homme, 3 témoins et 38 victimes durant les six premiers mois de 2011. Les personnes concernées

²⁰ Voir note de bas de page 3 et le communiqué de presse du HCDH «UN human rights chief calls for rigorous investigation into killing of top Congolese human rights defender» (La responsable des droits de l'homme des Nations Unies demande une enquête rigoureuse sur le meurtre d'un éminent défenseur congolais des droits de l'homme), 3 juin 2010.

²¹ Projet de loi portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme et des dénonciateurs d'actes de corruption et de détournement des deniers publics en République démocratique du Congo.

²² Arrêté ministériel 219/CAB/MIN/J&DH/2011 du 13 juin 2011 portant création, organisation et fonctionnement d'une cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme.

ont, selon le cas, bénéficié de conseils sur les mesures de protection, reçu un abri temporaire dans les bases de la MONUSCO sur le terrain ou bénéficié d'un transfert ailleurs. Le Bureau conjoint a fourni une assistance technique pour l'élaboration de modifications au projet de loi sur les défenseurs des droits de l'homme et est en train de suivre activement la procédure parlementaire en collaboration avec le réseau des députés pour les droits de l'homme.

Obstacles

35. Les obstacles mentionnés dans le rapport précédent de la Haut-Commissaire restent d'actualité²³. Des efforts sont nécessaires, en particulier pour faire en sorte que les autorités judiciaires et de la sécurité comprennent bien et apprécient à sa juste valeur le travail des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. L'espace démocratique est souvent limité du fait de l'instrumentalisation des responsables de la sécurité et du renseignement par les politiciens²⁴.

F. Libertés publiques et élections

Recommandations existantes

36. Par le passé, plusieurs recommandations ont été faites sur le renforcement de l'espace démocratique. Le régime de l'information préalable qui régit l'exercice du droit à tenir des réunions pacifiques (art. 26 de la Constitution) devrait être respecté sans ingérence arbitraire de la part de l'exécutif. Un certain nombre de délits de presse devraient être dépenalisés et le projet de loi portant création du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) devrait être adopté. Plus généralement, le Gouvernement devrait encourager et permettre l'instauration d'un débat et d'un contrôle publics afin d'assurer la pérennité et le progrès du processus démocratique. La Haut-Commissaire invite instamment aussi le Gouvernement à ne pas interdire ou entraver toutes manifestations politiques et autres expressions publiques d'une opinion politique qui sont pacifiques et n'incitent pas à la violence²⁵.

Mesures prises par le Gouvernement et situation actuelle

37. De janvier à octobre 2011, le Bureau conjoint a rassemblé des informations sur 209 allégations de violations des droits de l'homme directement liées aux élections et visant des opposants politiques et la population générale. Près de 70 % des violations ont été imputées à des agents de la PNC et de l'ANR, qui abusent souvent de leurs prérogatives à des fins politiques. Des militants de l'opposition politique ont souvent été l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires et illégales, ce qui restreignait encore plus leur liberté d'expression. La Haut-Commissaire est particulièrement préoccupée par de telles manipulations des secteurs publics de la sécurité et du renseignement par des acteurs politiques. Des motifs liés à la sûreté de l'État et à la diffamation du chef de l'État sont régulièrement invoqués par les autorités pour tenter de justifier des arrestations et détentions arbitraires.

38. Bien que la Constitution de 2006 ait aboli l'obligation de demander une autorisation pour l'organisation de manifestations et l'ait remplacée par un système de notification préalable, les autorités continuent de traiter les manifestations qui semblent aller à l'encontre de leurs intérêts comme des manifestations interdites. Le 1^{er} septembre 2011, par

²³ Voir A/HRC/13/64, par. 36 et A/HRC/16/27, par. 46.

²⁴ Voir par. 37 ci-dessous.

²⁵ Voir note de bas de page 3.

exemple, des agents de la PNC et des soldats des FARDC ont dispersé une manifestation de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) à Mbuji-Mayi, Kasai oriental; ils auraient utilisé des bombes lacrymogènes et ont tiré en l'air à balles réelles. Selon certaines informations, 35 civils ont été arrêtés, dont plusieurs ont été blessés à la suite de mauvais traitements en détention. Pendant les manifestations, les journalistes sont régulièrement harcelés, frappés et leur matériel confisqué.

39. En plusieurs occasions, le Gouvernement a directement porté atteinte à la liberté des médias. Le 9 juillet 2011, par exemple, le Ministre des communications et des médias a interdit les émissions de Radio Lisanga Télévision, une station de radio et de télévision appartenant à l'opposition. Le signal a été rétabli le 14 juillet 2011, à la suite d'une nouvelle décision ministérielle. Depuis la création du CSAC en août 2011, cet organe de régulation des médias est la seule institution dotée du pouvoir d'imposer des sanctions à des médias et de définir des règles d'éthique et de déontologie²⁶. La Haut-Commissaire a donc salué sa création, mais était préoccupée par le fait qu'elle l'a été à une date trop proche des élections pour qu'elle puisse être pleinement opérationnelle durant la période préélectorale.

40. Le 9 novembre 2011, le Bureau conjoint a publié un rapport sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales pendant la période préélectorale en République démocratique du Congo²⁷ dans lequel il a dénoncé un certain nombre de violations des droits de l'homme et d'actes de violence ayant pour cibles des membres de partis politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme depuis novembre 2010. Le rapport met en garde contre le fait que les incidents pourraient mettre en danger le processus démocratique et conduire à une violence préélectorale; il contient des recommandations, adressées notamment au Gouvernement congolais, pour parer à de nouvelles violences et les prévenir.

Activités du Bureau conjoint

41. Tout au long de la période préélectorale, le Bureau conjoint a mené des activités visant à renforcer les activités de suivi dans l'ensemble du pays, notamment par des ONG de défense des droits de l'homme, et à prévenir des violations des droits de l'homme liées aux élections. Le Bureau conjoint a organisé des ateliers de travail dans les provinces à l'intention des représentants de l'État, des partis politiques et des médias. Des tables rondes ont été organisées pour réunir les autorités judiciaires et militaires, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, dans le but d'améliorer la protection de ces derniers pendant et après les élections. Une formation a été assurée aux forces de police, en collaboration avec des entités des Nations Unies, notamment la Police des Nations Unies.

42. Les activités de suivi visant à rassembler des informations et à vérifier les incidents relatifs aux droits de l'homme liés aux élections ont été intensifiées, en collaboration avec les organisations nationales de défense des droits de l'homme. Le Bureau conjoint a facilité la coordination et l'échange d'informations entre la MONUSCO, les organisations internationales et des organisations nationales, les ONG, en vue de déceler et de juguler à temps l'incitation à la violence ou à la haine dès que possible. En outre, des procès impliquant des membres des partis d'opposition et des journalistes ont fait l'objet d'un suivi de près pour déterminer si l'appareil judiciaire était utilisé en tant qu'instrument politique. Dès qu'il les a décelés, le Bureau conjoint a assuré le suivi des cas individuels de

²⁶ Loi n° 11/001 du 11 janvier 2011 portant création, attribution et organisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication; Ordonnance présidentielle n° 11/054 du 12 août 2011.

²⁷ HCDH, «Rapport du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales en période préélectorale en République démocratique du Congo», novembre 2011.

violations des droits de l'homme et s'est efforcé de trouver un remède approprié en plaidant pour la libération des prisonniers politiques ou en apportant son soutien aux autorités judiciaires.

Obstacles

43. Du fait de différents facteurs, notamment l'impunité, les forces de sécurité et les agents chargés du maintien de l'ordre ou du renseignement restent vulnérables à l'instrumentalisation par les acteurs politiques. De plus, les groupes économiquement défavorisés et victimes de l'exclusion sociale, notamment les jeunes, peuvent être sensibles à l'incitation à la violence par des dirigeants politiques, qui souvent n'appellent pas leurs militants à respecter la loi et l'ordre public pendant les manifestations.

G. Administration de la justice et lutte contre l'impunité

Recommandations

44. Il a été recommandé que le Gouvernement renforce son système judiciaire et celui du maintien de l'ordre et que le Parlement accorde la priorité à l'adoption de lois fondamentales visant à réformer le système judiciaire, afin de rendre celui-ci conforme aux normes internationales. La Haut-Commissaire a, notamment, appelé le Gouvernement à adopter une législation donnant effet au Statut de la Cour pénale internationale. Il devrait aussi permettre à l'appareil judiciaire de fonctionner en toute indépendance, notamment en améliorant les conditions de travail du personnel judiciaire. Le Gouvernement devrait accroître les crédits alloués au fonctionnement du système judiciaire pour les porter au moins à 2 % du budget national. En outre, il devrait veiller à ce que les tribunaux et cours militaires se cantonnent à juger uniquement des militaires pour des infractions militaires, conformément aux normes internationales applicables²⁸.

Mesures prises par le Gouvernement et situation actuelle

45. Dans le cadre de la suite à donner au rapport concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo²⁹, et de ses recommandations, le Ministre de la justice et des droits de l'homme a élaboré un projet de loi relatif à la création et à l'organisation d'un tribunal spécialisé, composé de juges nationaux et de juges internationaux et chargé de juger les crimes commis pendant la période susvisée. Le 22 août 2011, le Sénat a décidé de renvoyer le projet de loi au Gouvernement pour révision. Les projets de loi relatifs à l'incorporation du Statut de la Cour pénale internationale dans le droit interne et à la création d'une commission nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris sont toujours sous examen au Parlement³⁰.

46. Le Ministre de la justice et des droits de l'homme prévoyait de former et de déployer avant fin janvier 2012 près de 1 000 magistrats supplémentaires dans l'ensemble du pays. L'appareil judiciaire serait de ce fait renforcé par quelque 2 000 nouveaux magistrats

²⁸ Voir note de bas de page 3.

²⁹ HCDH, *Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo*, août 2010.

³⁰ Un premier projet de loi visant à incorporer le Statut de Rome dans le droit interne a été soumis au Parlement en 2003, mais n'a jamais été examiné. Le projet actuel a été soumis à l'Assemblée nationale le 23 avril 2008.

comparativement au chiffre de début 2010. Toutefois, le budget général du Ministère de la justice et des droits de l'homme n'a pas subi d'augmentation correspondante. Il s'ensuit que les conditions de travail de ces magistrats dans les provinces restent extrêmement difficiles.

47. Ainsi qu'indiqué dans le rapport précédent de la Haut-Commissaire, l'entité de liaison des droits de l'homme ne fonctionne pas encore de manière satisfaisante³¹, en raison notamment d'un manque de financement. La Haut-Commissaire se félicite de l'appel lancé par le Ministre de la justice et des droits de l'homme en faveur de la création d'entités de liaison dans les provinces, mais constate qu'aucune de celles-ci n'a encore été créée. Le Parlement n'a toujours pas adopté le projet de loi portant création d'une commission nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

Activités du Bureau conjoint

48. Le Bureau conjoint a mis au point plusieurs outils pour aider le Gouvernement et les autorités judiciaires à renforcer le système de justice pénale. Outre le suivi de la procédure parlementaire concernant les projets de loi relatifs à la réforme du système de justice pénale, tels que le projet de loi portant création d'un tribunal spécialisé, le Bureau conjoint conseille les députés sur le contenu des projets de loi et sur de possibles modifications.

49. La Haut-Commissaire a envoyé une mission du HCDH en République démocratique du Congo du 27 au 31 mars 2011 pour poursuivre la discussion avec le Gouvernement et d'autres partenaires, dans le but de donner suite au rapport concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 dans le pays. La discussion a porté sur les options d'une justice de transition formulées dans le rapport et la mission a souligné la nécessité d'une réforme constitutionnelle aux fins d'abolir les privilèges et immunités des hautes autorités militaires et civiles suspectées d'avoir commis des crimes internationaux. Le HCDH a aussi échangé avec le Gouvernement, des parlementaires et des membres de la société civile des observations sur le projet de loi portant création de chambres spécialisées. En l'occasion, le HCDH a exprimé des préoccupations au sujet de certaines dispositions de la loi, notamment celles relatives à l'indépendance des juges, à propos du manque de clarté quant au rôle du procureur, du cadre juridique applicable, de la nature anticonstitutionnelle de certaines dispositions et de la possibilité d'une application de la peine de mort. Le HCDH a mis l'accent sur le fait qu'une non-conformité de la loi aux normes internationales porterait atteinte à la crédibilité du tribunal spécialisé et, par voie de conséquence, aurait des conséquences quant à la volonté des donateurs clefs et des juges internationaux de prendre part au processus. La mission a également souligné le fait que la création d'un tribunal spécialisé devrait par ailleurs s'inscrire dans un effort plus général tendant au renforcement des capacités nationales en matière d'état de droit et d'administration de la justice.

50. En collaboration avec la MONUSCO, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres partenaires, le Bureau conjoint apporte un appui logistique et technique à l'appareil judiciaire. Pour permettre au Ministère de la justice et des droits de l'homme ainsi qu'aux bureaux des procureurs de mieux assurer le contrôle de l'activité judiciaire et de pouvoir y apporter des améliorations, le Bureau conjoint est, en partenariat avec le Gouvernement, en train de créer une base de données qui accroîtra l'efficacité du traitement administratif des affaires et permettra une analyse de l'issue des affaires et du bon fonctionnement de l'appareil judiciaire.

³¹ A/HRC/16/27, par. 53.

Obstacles

51. Les obstacles mentionnés par la Haut-Commissaire dans ses rapports précédents persistent en ce qui concerne l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité³². L'insuffisance des ressources empêche l'examen rapide et efficace des affaires, rend les magistrats potentiellement vulnérables à la corruption et les contraint à demander des redevances d'usager aux civils qui s'adressent à la justice pour obtenir réparation. Ceci rend le système judiciaire inaccessible à la majorité de la population, sape sa neutralité et son impartialité et, par voie de conséquence, érode la confiance dans le système. Souvent, lorsqu'une décision judiciaire est rendue, la justice n'est pas rendue, du fait que les décisions ne sont pas appliquées.

H. Lutte contre l'impunité des forces de sécurité congolaises

Recommandations existantes

52. Le Gouvernement devrait fermement appliquer sa politique de tolérance zéro³³ dans tous les cas de violations des droits de l'homme. Les autorités judiciaires devraient mener des enquêtes approfondies au sujet de tous les membres des forces de sécurité suspectés d'avoir commis des violations des droits de l'homme et amener ceux dont la responsabilité serait établie à rendre des comptes. De plus, les officiers supérieurs devraient imposer de strictes règles de discipline. Des mesures appropriées doivent être prises pour radier les officiers et bataillons impliqués dans des violations graves des droits de l'homme par les FARDC et pour les traduire en justice³⁴.

Mesures prises par le Gouvernement et situation actuelle

53. Durant la période à l'examen, la mise en application de la politique de tolérance zéro annoncée par le Président en juillet 2009, notamment pour ce qui concerne les graves violations des droits de l'homme commises par les FARDC, a connu une impulsion. Un nombre considérable d'audiences mobiles ont été tenues par divers tribunaux et cours militaires, notamment dans le Sud-Kivu, où, de janvier à août 2011, des audiences ont abouti à des condamnations pour viol de 52 soldats des FARDC, dont plusieurs officiers³⁵. La Haut-Commissaire salue cet important progrès.

54. Toutefois, de nombreux officiers continuent d'échapper à la justice et sont rarement, voire jamais, poursuivis pour la responsabilité du supérieur hiérarchique qui leur incombe. Pour que la politique de tolérance zéro soit efficace, les commandants militaires ne doivent pas seulement imposer une discipline stricte, mais également être tenus de rendre eux-mêmes des comptes pour n'avoir pas empêché la commission de violations des droits de l'homme par leurs subordonnés et pour n'avoir pas réagi après de telles violations.

55. S'agissant des cinq officiers de l'armée impliqués dans de graves violations des droits de l'homme, notamment des violences sexuelles, dont les noms figuraient sur une liste remise au Président par une délégation du Conseil de sécurité en mai 2009, deux se trouvent en détention, dont l'un sera présenté à un juge. Le procès du général Kakwavu pour le crime de guerre de viol, commencé le 25 mars 2011 devant la Haute Cour militaire,

³² A/HRC/13/64, par. 42 et A/HRC/16/27, par. 58.

³³ Le 5 juillet 2009, le Président Kabila a promulgué un décret énonçant une politique de tolérance zéro pour des violations des droits de l'homme, en particulier des actes de violence sexuelle, commises par des membres des forces armées.

³⁴ Voir note de bas de page 3.

³⁵ Voir par. 20 ci-dessus.

se poursuit, tandis que, le 21 octobre 2011, la cour militaire de Kinshasa/Gombe a acquitté, faute de preuves, un colonel sur lequel pesaient des charges de viol. Le lieu où se trouvent les deux autres officiers n'est pas connu.

56. Un mécanisme adéquat de contrôle doit être mis en place pour que les personnes responsables de violations flagrantes des droits de l'homme soient radiées de l'armée et qu'il ne leur soit pas permis de se trouver dans la chaîne de commandement. Bien que le Conseil de sécurité ait appelé dans plusieurs résolutions³⁶ le Gouvernement à créer un tel mécanisme, et en dépit de l'engagement pris dans ce sens par le Gouvernement à l'occasion de l'Examen périodique universel³⁷, aucune mesure n'a été prise à ce jour.

57. En janvier 2011, les FARDC ont entamé une réorganisation de leurs unités dans les provinces du Kivu. Au cours de ce processus, des soldats ont été envoyés dans des centres de formation avant d'être affectés à des régiments réorganisés. Du fait de la mutation des soldats qui s'y trouvaient, des zones entières ont été laissées sans contrôle militaire effectif, ce qui a créé un vide du pouvoir mis à profit par des groupes armés, notamment les FDLR, pour regagner du terrain et commettre des exactions et des violations des droits de l'homme contre la population civile. De plus, les soldats des FARDC se rendant dans les centres de formation ou en partant ne pouvaient plus être identifiés par les victimes ou les témoins des violations des droits de l'homme qu'ils avaient commises, ce qui a contribué à l'impunité après des violations des droits de l'homme perpétrées par les soldats des FARDC pendant l'opération de réorganisation.

Activités du Bureau conjoint

58. Pour lutter contre l'impunité, le Bureau conjoint continue de mener divers types d'activités de suivi. Les procès, notamment les audiences mobiles, font l'objet d'un suivi pour vérifier le respect des normes d'un procès équitable, et la sécurité des victimes et témoins fait l'objet d'un contrôle constant. En cas de condamnation, le Bureau conjoint suit l'application des décisions rendues et aide le Gouvernement à cet égard, notamment à travers une amélioration de la sécurité dans les prisons et un appui visant à la mise en place de mécanismes pour l'indemnisation des victimes.

59. Le Bureau conjoint continue en outre d'apporter une assistance aux autorités judiciaires en leur fournissant un appui lors des enquêtes relatives à des allégations de violations des droits de l'homme. À titre d'exemple, une équipe a été déployée pour enquêter sur des allégations de viol de neuf femmes, de torture, de traitements cruels et dégradants infligés à 17 autres civils, violations qui auraient toutes été commises par des soldats des FARDC à Kikozi (45 km au sud-ouest d'Uvira), Sud-Kivu, dans la nuit du 26 au 27 mars 2011. La section état de droit de la MONUSCO est en outre en train de créer des cellules d'appui aux poursuites pour conseiller les bureaux des procureurs militaires et les aider à engager des poursuites contre des auteurs présumés de graves violations des droits de l'homme. Grâce à un appui qui a permis la mise en place de 12 tribunaux mobiles entre janvier et juillet 2011, les tribunaux et cours militaires ont jugé 118 affaires de violences sexuelles et autres violations graves des droits de l'homme.

60. En application de la politique d'obligation de diligence en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'appui que l'ONU fournit à des forces de sécurité ne relevant pas d'elle, le Bureau conjoint a continué à se pencher sur le passé des commandants de bataillons des FARDC en matière de violations des droits de l'homme avant d'apporter tout appui logistique ou autre dans le cadre des opérations militaires conjointes prévues. Depuis

³⁶ Voir, par exemple, résolution 1906 (2009), par. 32 et résolution 1991 (2011), par. 16, du Conseil de sécurité.

³⁷ A/HRC/13/8, par. 94, recommandation 44.

le début 2011, la MONUSCO a suspendu son appui à trois unités des FARDC, parce que des mesures correctives n'avaient pas été prises par les FARDC pour sanctionner des violations des droits de l'homme qui auraient été commises par elles. Le Bureau conjoint a aussi joué un rôle important dans la conception et la mise en œuvre de modes d'intervention visant à trouver une solution aux difficultés dans le domaine de la protection, comme le soutien apporté, grâce à un financement du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, au déploiement d'un personnel international pour renforcer les équipes mixtes de protection dans la partie orientale du pays.

Obstacles

61. Les difficultés mentionnées dans les rapports précédents de la Haut-Commissaire au sujet de l'impunité des forces de sécurité restent d'actualité. Un autre facteur important qui favorise la poursuite des abus en matière de droits de l'homme est l'absence de contrôle des antécédents des nouvelles recrues, pour savoir s'il s'agit par exemple d'anciens combattants de groupes armés, et l'inexistence d'un mécanisme approprié de vérification. Par ailleurs, tant que la discipline ne sera pas imposée par les commandants, l'impunité persistera, en dépit des initiatives prises par le Gouvernement et ses partenaires internationaux. De plus, tant que les soldats des FARDC ne seront pas payés régulièrement et ne percevront pas de salaires décents, ils seront tentés par les pillages et le travail forcé.

II. Conclusions et recommandations

62. **Durant la période sur laquelle porte le rapport, en dépit d'importantes mesures prises par le Gouvernement, peu d'amélioration a été notée dans la situation des droits de l'homme sur le terrain. La population reste victime de graves violations des droits de l'homme, liées aux différents conflits armés et à la faiblesse des institutions étatiques. La Haut-Commissaire félicite le Gouvernement pour les initiatives qu'il a prises, telles que les projets de lois soumis et les agences et entités créées pour la protection des droits de l'homme. Toutefois, elle est préoccupée par l'inertie qui caractérise souvent la procédure parlementaire, les difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre de ces initiatives et l'insuffisance de leur financement. Outre les contraintes budgétaires, les obstacles principaux et fondamentaux à l'amélioration des la situation des droits de l'homme restent notamment la corruption et l'impunité.**

A. Recommandation adressée au Gouvernement de la République démocratique du Congo et à la communauté internationale

63. **La Haut-Commissaire aux droits de l'homme accueille avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement pour appliquer certaines des recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres mécanismes relatifs des droits de l'homme, de même que les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de l'Examen périodique universel. Pour que l'application des recommandations soit effective, un plan d'action cohérent et global doit encore être élaboré, et les mesures figurant dans le plan précisées encore plus, comme cela a déjà été recommandé. La Haut-Commissaire recommande dès lors au Gouvernement d'intensifier encore plus le dialogue et la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Elle lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son assistance au Gouvernement congolais dans ce processus.**

B. Recommandation adressée au Conseil des droits de l'homme

64. Le Conseil des droits de l'homme devrait rester activement saisi de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et veiller à ce que cette situation continue de faire l'objet d'un suivi de la part des mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme devrait demander au Gouvernement d'intensifier son dialogue avec la communauté internationale en vue de la formulation et de la mise en œuvre du plan d'action pour l'application des recommandations relatives aux droits de l'homme. La Haut-Commissaire est prête à continuer de faire rapport chaque année sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.
